

Montréal, le 27 octobre 2021

**Par dépôt électronique (SDÉ)
et par courriel**

M^c Simon Turmel
Hydro-Québec- Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Transmission des renseignements requis à l'annexe II de la Loi sur
la Régie de l'énergie pour l'année 2020
Dossier de la Régie : R-9001-2020**

Cher confrère,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance, notamment, des renseignements fournis dans la pièce [B-0009](#) relative aux « Investissements ».

La Régie constate que la réévaluation du coût de réalisation des travaux de raccordement du village de la Romaine au réseau intégré (le Projet) montre une hausse de 100 % du coût de réalisation, passant de 114,4 M\$ autorisé dans sa décision D-2018-042¹ à 165,0 M\$ en 2019² et à 228,8 M\$ en 2020³.

La Régie estime que les informations fournies dans l'annexe II pour expliquer la réévaluation d'une telle ampleur sont bien minces.

Elle demande au Distributeur de lui transmettre, **au plus tard le 17 novembre 2021 à 12 h**, des informations plus complètes sur la nature des modifications des travaux et leurs justifications ainsi que les explications des écarts par rapport au montant autorisé de 114,4 M\$ dans sa décision D-2018-042, pour chacune des composantes⁴.

Nous vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml

¹ Décision [D-2018-042](#), p. 20, tableau 3.

² Dossier R-9001-2019, [B-0010](#), p. 10.

³ Pièce [B-0009](#), p. 9.

⁴ Selon le même niveau de détail que le tableau 3 de la décision [D-2018-042](#), p. 20.